4. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De renforcer le rôle que joue la CESAP pour aider les membres et membres associés à appliquer le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de prendre les mesures énoncées dans la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15;

b) De continuer à veiller à ce que les dimensions sexospécifiques soient intégrées là où c'est applicable dans l'ensemble du programme de travail de la Commission ;

c) D'apporter, à la demande, une assistance technique aux membres et membres associés pour renforcer leur capacité de mettre en œuvre de manière effective le Programme d'action de Beijing et également d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les programmes, notamment en utilisant des mécanismes et des processus tels que la budgétisation et l'audit genrés, les données et les indicateurs de suivi et de performance répartis par sexe;

d) D'encourager les membres et membres associés, selon qu'il convient, qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[74] et son protocole facultatif[75] ou qui n'y ont pas accédé, à le faire et, à la demande, d'apporter aux membres et membres associés qui ont ratifié la Convention ou qui y ont accédé un appui pour son application;

e) De renforcer le rôle du Mécanisme de coordination régional présidé par la Secrétaire exécutive de la CESAP, selon qu'il convient, en tenant compte de la réforme du dispositif de l'ONU relatif à la problématique hommes-femmes[76] pour favoriser des synergies plus fortes entre les organismes des Nations Unies dans la région afin de continuer à élaborer des stratégies et des plans destinés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à soixante-neuvième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

[74] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1249, no. 20378.

[75] Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

[76] Voir A/64/588.

Résolution 66/10

Appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins, et au soutien en Asie et dans le Pacifique[77]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 60/262 du 2 juin 2006, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida qui appelle, entre autres, à arrêter et à commencer à inverser d'ici à 2015 la propagation du VIH/sida et à intensifier les efforts nationaux pour réaliser l'objectif de l'accès universel aux programmes systématiques de prévention, traitement, soins et soutien d'ici à 2010,

Rappelant en outre les résolutions de la Commission 57/1 du 25 avril 2001 sur l'appel régional à la lutte contre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique et 59/1 du 4 septembre 2003 sur la suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qui lancent un appel à l'action régionale pour appliquer la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001,[78]

Prenant note des progrès réalisés et des difficultés auxquelles font toujours face les pays de la région d'Asie et du Pacifique dans leur mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006, portés à l'attention de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le sida de 2008,

Reconnaissant que le VIH et le sida représentent des défis considérables pour la santé publique et le développement qui menacent d'inverser bon nombre des gains sociaux et économiques réalisés dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note de la nécessité de traiter les éléments multisectoriels qui interviennent dans l'épidémie de VIH et d'œuvrer avec toutes les parties prenantes pour organiser une riposte globale,

Soulignant les liens réciproques se renforçant mutuellement qui existent entre l'objectif 6 du Millénaire pour le développement – qui comprend les cibles visant à arrêter et à inverser la propagation du VIH, et de parvenir, d'ici à 2010, à l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour tous ceux qui en ont besoin – et d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1 sur l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif 4 sur la réduction de la mortalité infantile, et l'objectif 5 sur l'amélioration de la santé maternelle, où les progrès se renforcent mutuellement,

[77] Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

[78] Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant que l'engagement politique au plus haut niveau et un leadership efficace à tous les niveaux de la société sont essentiels pour parvenir à l'accès universel aux programmes systématiques de prévention, traitement, soins et soutien, et pour assurer le succès d'autres interventions relatives au VIH et au sida,

Notant avec une inquiétude particulière l'augmentation constante de la prévalence du VIH parmi les principales populations touchées, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables et les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, ainsi que l'importance des obstacles politiques et juridiques qui freinent les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de lutter efficacement contre le VIH et les risques qui y sont liés,

1. *Demande* à tous les membres et membres associés :

a) D'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session;[79]

b) De renforcer les engagements à l'égard de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, y compris l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour ceux qui en ont besoin, en termes de progrès mesurables et soutenus vers un niveau de couverture considérablement plus élevé, pour le traitement et les actions de prévention efficaces nécessaires pour la prise en charge de diverses épidémies, en s'appuyant sur des services équitables, accessibles, abordables, systématiques et répondant aux besoins individuels, en particulier ceux des femmes et des filles, par la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux fondés sur des données documentées et une approche sexospécifique compte tenu des recommandations pertinentes de la Commission sur le sida en Asie et la Commission sur le sida dans le Pacifique ;

c) De fonder l'accès universel sur les droits de l'homme et de prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que contre les politiques et les obstacles juridiques qui freinent les mesures efficaces de lutte contre le VIH, en particulier en ce qui concerne les principales populations touchées ;

d) D'assurer la viabilité de la lutte contre le sida en maintenant un niveau d'investissement suffisant, tant national qu'extérieur, en se dotant des ressources humaines et financières nécessaires pour arrêter et inverser la propagation du VIH dans les pays de la région, notamment en liant le VIH et le sida aux Objectifs du Millénaire pour le développement et aux plans de développement ;

[79] Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans le cadre du mandat existant de la CESAP et en coordination étroite avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation mondiale de la santé et d'autres parties prenantes compétentes :

a) D'appuyer les membres et membres associés dans l'application de la Déclaration politique sur le VIH/sida, et dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement visant à assurer l'accès universel à des programmes systématiques de prévention, au traitement, aux soins et au soutien, en encourageant la coopération régionale entre les pays d'Asie et du Pacifique, selon les besoins, et des partenariats entre les personnes qui vivent avec le VIH et le sida, et la société civile, les groupes religieux et le secteur privé, en étant guidés par les priorités du Cadre final d'ONUSIDA 2009-2011[80] qui concerne en particulier les facteurs déterminants de l'épidémie dans chaque pays ;

b) D'appuyer les membres et membres associés dans leurs efforts visant à promulguer, renforcer et mettre en vigueur, s'il y a lieu, la législation, les réglementations et autres mesures permettant d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes qui vivent avec le VIH et le sida et d'autres populations critiques touchées, et d'élaborer, mettre en œuvre et superviser les stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion liées à l'épidémie ;

c) D'appuyer les organisations sous-régionales et de collaborer avec celles-ci, notamment l'Association des Nations d'Asie du sud-est, et le Forum des îles du Pacifique pour renforcer la coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions efficaces pour s'attaquer au VIH et au sida en tant que menace pesant sur le développement, en accordant une attention particulière aux questions transfrontalières qui exigent une collaboration entre pays, telles que la circulation transfrontalière des personnes et la vulnérabilité au VIH, l'accès à des médicaments abordables, la définition de paradigmes et modèles d'intervention appropriés et novateurs et la promotion de l'échange d'expertise et d'expérience Sud-Sud ;

d) De convoquer une réunion d'examen intergouvernemental de haut niveau pour la région Asie-Pacifique afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et les Objectifs du Millénaire pour le développement et les efforts visant à assurer l'accès universel, et de recenser les domaines se prêtant à la coopération régionale, en particulier pour la définition et l'élimination des obstacles politiques et juridiques à l'accès universel et la promotion du dialogue entre le

[80] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, « *Une action conjointe en vue de résultats : cadre de resultats de l'ONUSIDA 2009-2011* » (2010) (UNAIDS/09.13E – JC1713E).

secteur de la santé et d'autres secteurs, notamment ceux de la justice, du maintien de l'ordre et de la lutte contre les drogues ;

e) De porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale lors de son examen de la question du sida qui se tiendra en juin 2010, afin de faire connaître les préoccupations de la région de l'Asie et du Pacifique ;

f) De faire rapport à la Commission à sa soixante-huitième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/11

Préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)[81]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Convention relative aux droits des personnes handicapées[82] adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006,

Notant que les pays insulaires du Pacifique, réunis à Rarotonga (Îles Cook) du 21 au 23 octobre 2009,[83] ont adopté la Stratégie régionale du Pacifique sur l'invalidité (2010-2015),[84]

Rappelant sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique[85] durant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans laquelle la Commission, entre autres, demande à tous les membres et membres associés d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Biwako,

Rappelant aussi sa résolution 64/8 du 30 avril 2008 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique,[86] dans laquelle la Commission, entre autres, prie tous les membres et membres associés de définir et d'appliquer des mesures pour les handicapés en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits, conformes aux recommandations inscrites dans le Cadre d'action de Biwako et dans Biwako plus cinq, et prie la Secrétaire exécutive de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

Rappelant en outre sa résolution 65/3 du 29 avril 2009 sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), par laquelle la Commission a décidé que le lieu où se tiendra la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) devrait être fixé par la Commission à sa soixante-sixième session,

Notant que la Commission, dans sa résolution 65/3, avait noté avec satisfaction l'offre de la République de Corée d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

1. *Décide* que la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) se tiendra en République de Corée en 2012;

2. *Demande* à tous les membres et membres associés et principales parties prenantes de contribuer activement au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau et d'y participer;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'encourager la participation de toutes les parties prenantes principales, y compris les organisations de personnes handicapées d'Asie et du Pacifique, au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau;

4. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

[81] Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

[82] Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe 1.

[83] Première réunion du Forum des ministres des personnes handicapées des îles du Pacifique.

[84] Voir le document PIFS(09)FDMM.07 à l'adresse www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/Pacific%20Regional%20Strategy%20on%20Disability.pdf.

[85] E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1.

[86] E/ESCAP/APDDP(2)/2.